

ME DIEUDONNE CHARLES  
NOTAIRE  
PORT-AU-PRINCE (HAITI)

# 36-1



HASCO

Le on mil neuf cent vingt quatre et le quatre Décembre a dix heures du matin.

En l'Etude de M<sup>e</sup> Jean Joseph Dieudonné Charles, commis à l'effet des présentes par le jugement ci après énoncé.

Devant le dit M<sup>e</sup> Dieudonné Charles et son collègue, notaires à Port au Prince, soussignés.

A comparu Madame Celia Coles, propriétaire, demeurant et domiciliée en cette ville.

Agissant au nom et comme tutrice dative des mineurs Hermites Théodore Elie et André Antoine Théodore Elie, ses enfants.

Laquelle a dit que, suivant délibération du conseil de famille des dits mineurs, tenue sous la présidence du Juge de Paix de la section Sud de cette ville, le cinq Novembre courant, elle a été autorisée à vendre les droits et prétentions des susdits mineurs, consistant dans les deux vingt quatreièmes ou le quart du tiers d'une quantité de cinq carreaux de terre, dépendant de l'habitation "Les Palmiers", sise en Plaine du Lac, section des Tanneurs.

38

Que, suivant jugement rendu le onze novembre de cette année, le Tribunal de Première Instance de ce ressort a homologué la dite délibération du conseil de famille, commis pour la vente M<sup>e</sup> Dieudonné Charles et nommé pour expert Monsieur François Bistoury.

Et que, l'expert nommé, après avoir prêté serment es mains du Juge commis à cet effet par le jugement sus énoncé, a estimé les dits droits à la somme de seize dollars et demi, suivant procès verbal d'expertise en date du deux Novembre courant.

En conséquence, la comparante es qualité, après avoir exposé aux personnes venues pour enchérir que l'adjudicataire prendra les droits dans l'état où ils se trouveront au jour de l'adjudication, et qu'il paiera dans les vingt quatre heures les frais de l'adjudication et le prise principal dans la huitaine de l'adjudication, a acquis le notaire commis de donner lecture des dires qui précèdent et de procéder à la réception des enchères et à l'adjudication des droits dont s'agit.

Et elle en a gasigné en cet endroit pour me le savoir. En marge est écrit: « Enregistré à Port au Prince, le six décembre mil neuf cent vingt quatre. - Folio 233 p<sup>o</sup> 21. R<sup>o</sup> case 15 et du registre T<sup>o</sup> N<sup>o</sup> 4 des actes civils. - Parqu' suit fixe vingt cinq centimes. - Le Directeur principal de l'Enregistrement (signé:) C. Beaugé. - Le Contrôleur (signé:) Cyrus Laurel.

Obtempérant à la requisition qui précède, attendu d'ail-

d'ailleurs la présence de Monsieur Clément Coles, Subrogé tuteur des susdits mineurs, et au les dispositions de l'article 857 du Code de procédure civile qui autorise à vendre sans cahier des charges, apposition de placard ni insertion au journal lorsque l'estimation ne s'élève pas au dessus de mille gourdes, le notaire commis a procédé ainsi qu'il suit à la réception des enchères, et à l'adjudication des droits dont s'agit, lesquels consistent en :

Les deux vingt-quatrièmes ou le quart du tiers d'une quantité de cinq carreaux de terre dépendant de l'habitation Lerebours, sise en Plaine du Cul de Sac, section des Vareux, commune de la Croix des Baugquets, Arrondissement de Port-au-Prince, laquelle quantité de terre est bornée, savoir : au Nord par la Rivière des Changers et la propriété des héritiers du Docteur Charlot, - au Sud par les héritiers Titmar D. Blain à l'Est par les héritiers Claira Lerebours, les héritiers Prinsivil Ancion et les héritiers Victor St. Victor, et à l'Ouest par Albertini Robert.

Les enchères ayant été déclarées ouvertes sur la mise à prix de seize dollars cinquante centimes or américain, il a été de suite allumée une première bougie de la durée légale, pendant sa durée, Monsieur C. Edgar Elliott, Président de la Haytian American Sugar Company, demeurant en cette ville, domicilié à New York (Etat Unis d'Amérique), a fait élever le prix à dix-sept dollars ;

Et, attendu qu'après cette enchère, deux autres bougies successivement allumées ont brûlé, et se sont éteintes sans que personne ait surenchéri, le notaire commis a prononcé l'adjudication des dits droits au profit du dit sieur C. Edgar Elliott qui, au même instant a déclaré avoir enchéri pour compte de la Haytian American Sugar Company, pour les besoins de ses exploitations agricoles.

Ce qui a été expressément accepté par Monsieur C. Edgar Elliott, en promettant et s'engageant d'exécuter toutes les clauses et conditions des présentes dont il déclare avoir pris ample communication.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, les jour, mois et an sus dits.

Et, après lecture, l'adjudicataire et le subrogé tuteur ont seuls signé avec les notaires or on la comparante qui a déclaré ne le savoir. - signe : Clément Coles, - C. Edgar Elliott, - H. Pasquier et D. Charles, notaires, - ce dernier, dépositaire de la minute, en marge de laquelle, est écrit : « Enregistré à Port-au-Prince, le six Décembre mil neuf cent vingt-quatre. - Folio 233/234. - R<sup>e</sup> case 7588 du registre T N<sup>o</sup> 4 des actes civils. - Prix d'oit fixe vingt-cinq centimes et droit

droit proportionnel un dollar. - Le Directeur principal de l'Enregistrement, signé: C. Beauger. - Le Contrôleur, signé: Cyres Laurel. -

1<sup>re</sup> Expédition.

Collationné.



Le Conservateur des hypothèques de Port-au-Prince, certifie avoir opéré le six Décembre courant la transcription du procès-verbal de adjudication des autres parts au N<sup>o</sup> 444 du Vol. 3. j. à ce destiné. -

En foi de quoi le présent est délivré, au vu de la loi de 18 Décembre 1924. -

Droits: 1% sur P <sup>os</sup> 17 soit	---	P <sup>os</sup> 0.17.	
" Ecriture	---		G. 2.50.
" Certificat	---		" 7.25
Soit	---		G. 3.75.

Le Conservateur, signé: Henec Douinville, av.

Pour copie conforme.

*[Signature]*

Pardevant Jean Joseph Dieudonné Charles et son collègue, notaires à Port-au-Prince, sousignés, -

Il comparu: Madame Celia Coles, propriétaire, demeurant et domiciliée en cette ville, -

Agissant au nom et comme tutrice dative des mineurs Hermites Chéodore Elie et André Antoine Chéodore Elie, ses enfants, -

Laquelle comparante, en qualité a, par ces présentes, reconnu avoir reçu de Monsieur C. Edgar Elliott, Président de la Haytian American Sugar Company, demeurant en cette ville, domicilié à New York (Etat d'Ohio l'Amérique), -

La somme de dix-sept dollars, montant de l'adjudication prononcée en faveur de la Haytian American Sugar Company, par l'intermédiaire de son Président, des droits et prétentions des susdits mineurs consistant dans les deux vingt-quatrième ou le quart du tiers d'une quantité de cinq canaux de terre dépendant de l'habitation "Lerebours", sise en Paine du Cul de Sac, section des Fanoux, - Commune de la Croix des Bouquets, suivant notre procès-verbal en date de ce jour. -

Au moyen de ce paiement, la dite Compagnie se trouve acquittée et libérée du prix de son adjudication. -

Au même instant, M<sup>o</sup> Dieudonné Charles a déclaré et reconnu que Monsieur C. Edgar Elliott s'est acquitté de tous les frais relatifs à la dite adjudication. -

# Dont acte;

Fait et passé à Port-au-Prince, en l'Etude, ce quatre dé-  
cembre mil neuf cent vingt-quatre. -

Et, après lecture, les notaires ont seuls signé non la compa-  
rante qui a déclaré ne le savoir. - Signé: H. Pasquier et D. Charles, notaires  
ce dernier dépositaire de la minute, en suite de laquelle est écrit:  
« Enregistré à Port-au-Prince, le six décembre mil neuf cent  
vingt-quatre. - Folio 233 / 234. - R<sup>e</sup> Case 4523 du registre I<sup>r</sup> N<sup>o</sup> 11  
des acte civils. - Perçu droit fixe vingt-cinq centimes. - R<sup>e</sup> le Direc-  
teur principal de l'Enregistrement, signé: C. Beauger. - Tu le  
Contrôleur: signé: Cyrus Laurel. » -

1<sup>re</sup> Expédition. -

Collationné: